



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 86/2026  
du Conseil communautaire  
Séance du 27 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 21 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 77  
Nombre de conseillers présents : 64  
Nombre de conseillers absents : 13  
Nombre de votants : 74

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BASCLE Charles, BAYART Sébastien, BERGONZI Margaux, BERTRAND Pascale, BETTON Thomas, BORDES Pascale, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DANIEL Georges, DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, EUTEDJIAN Claudine, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIANNOTTI Jean-Marc, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HAGEAUX Audrey, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LIANES Pédro, MARCELLIN stephane, MARQUES Léopoldina, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MORELLI Jean-Louis, MOSSAND Guillaume, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, PALISSE Patrick, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROBELET Olivier, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, ROUX Olivier, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**Absents/Procurations :** BAGUR Marie-Laure (procuration à CARMINATI Jérôme), BIALLET David (procuration à SERRE Christophe), BODI Trinité, CALLEJON Gaétan (procuration à MORELLI Jean-Louis), COSTA Ludivine (procuration à DEY Chistine), COUSTON Maxime, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima, MAHLER Fred (procuration à CASTOR Raphaël), PARADIS Gislaine (procuration à BOUIS Caroline), RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à EUTEDJIAN Claudine), SEGAL Valère (procuration à GOURRET Patrice), CORBA Sébastien (procuration à NADAL Laurent)

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisés par les ALSH de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pendant les vacances d'été 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives à l'accueil collectif de mineurs,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence relative aux actions éducatives et de loisirs en direction de la jeunesse,

Considérant l'organisation, par les accueils de loisirs sans hébergement communautaires, de séjours à destination des adolescents durant les vacances d'été 2026,

Considérant la nécessité de déterminer les participations financières des familles afin de permettre l'ouverture des inscriptions et d'assurer une information claire et transparente à destination du public ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité ;**

*(1 opposition Naima DAHMANI)*

- De fixer la participation financière des familles aux séjours Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pendant les vacances d'été 2026, conformément aux tarifs détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- De préciser que les tarifs sont établis sur la base de la grille communautaire de quotients familiaux, qu'une majoration est applicable aux familles extérieures au territoire communautaire et que des réductions sont prévues pour les fratries, selon les modalités figurant dans l'annexe,
- De préciser que les paiements seront encaissés par la régie de recette des ALSH de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- De charger le Président, le Directeur général des services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 27 avril 2026.

**Le Président**  
**Christophe SERRE**

**Le Secrétaire de Séance**

